



## CENTRE DE DELIVERY DE SOPHIA

Gros décalage sur le budget prévu. L'activité est en berne et aucune visibilité à court ou long terme. Cela débouche sur une diminution de la sous traitance mais aussi une surcharge de travail pour les salariés I2S de Sophia. Lors de la réunion du CSE d'août, Franck Nemmour, directeur des centres de delivery, nous a indiqué que la directive du groupe était (dixit) : « d'offshoriser tout ce qui était possible d'offshoriser notamment là, en Pologne et en inde ». Seulement une vingtaine de salariés se verront proposer une formation qualifiante !

L'ambiance à Sophia est donc plutôt tendue : Les salariés sont anxieux quant à leur devenir mais cela n'empêche pas Mr Nemmour de déclarer (dixit) « **LE SALARIÉ COÛTE CHER** » !!

Dans le contexte économique actuel et l'inquiétude des salariés, ces propos sont déplacés ! Les élus **CFDT** sont inquiets ! Une réunion extraordinaire du CSE a été demandée pour plus d'informations sur le sujet.



## AUGMENTATION DES SALAIRES MINIMA

Non-augmenté pendant des années ? Vous êtes au salaire minimum de votre classification ? On vous annonce un beau geste de la direction en votre faveur ? (+80 ou 100€) ? Savez-vous pourquoi il était judicieux de le faire maintenant ? Car l'augmentation des minima dans la branche oblige à une revalorisation de certains salaires.

Comme en 2017 et 2020, sur les 80 € ou 100€, une grande partie n'est en fait que l'augmentation obligatoire ! ... Et vous, depuis combien de temps n'avez-vous pas été augmenté ? Quelle a été votre augmentation « réelle » ?

## MON POSITIONNEMENT SALARIAL ?

Pour accéder à mon positionnement salarial je contacte un représentant **CFDT** en indiquant mes disponibilités : [contact@cfdt-soprasteria-i2s.com](mailto:contact@cfdt-soprasteria-i2s.com)

Voter pour la **CFDT** aux élections d'entreprise lui donne du poids pour négocier dans l'entreprise, mais aussi dans notre branche des bureaux d'études. La **CFDT**, 1 ère Organisation Syndicale de notre branche, a ainsi pu obtenir une augmentation des salaires minima de chaque classification ! Le Journal Officiel ayant enfin été publié le 22 juillet, cet accord est applicable au 1er août 2022 !

## RÉÉVALUATION DES TICKETS RESTO

La loi d'urgence pour le pouvoir d'achat a adopté temporairement la réévaluation de son plafond passant de 19 à 25€ applicable à compter du 1<sup>er</sup> oct.2022. Le TR ou la

carte BIMPLI ex APETIZ donne désormais la possibilité d'être utilisé pour acheter tout ou en partie, le prix de produit d'alimentation qu'il soit consommable ou non et cela jusqu'au 31 décembre 2023. La liste de ces produits a été élargie le 18 août dernier.

## POUVOIR D'ACHAT

Au vu de l'inflation qui s'étend à de nombreux domaines indispensables aux salariés, la **CFDT** a demandé à plusieurs reprises l'ouverture de négociations afin d'obtenir une augmentation générale et une révision urgente de l'allocation forfaitaire de télétravail pour tous les salariés de toutes les sociétés afin de faire face à cette inflation et contrer la baisse du pouvoir d'achat des salariés. La **CFDT** est toujours en attente d'une réponse de la direction à ses multiples relances.

## NE PASSEZ PAS A COTÉ DE NOTRE COM' SYNDICALE

